

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES
DES SOCIETES PRESENTES A L'ACTIF DES OPCVM
DONT HMG FINANCE ASSURE LA GESTION

-EXERCICE 2013-

A l'attention des clients investisseurs porteurs de parts dans les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par la société de gestion de portefeuille HMG Finance.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts des Fonds Communs de Placement (FCP) « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** », « **DECOUVERTES** », ainsi qu'aux actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) « **VALMONDIA** » sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, au travers d'un compte rendu de la façon dont HMG FINANCE a exercé sa politique de droit de vote pour l'exercice visé en référence.

Les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la société de gestion de portefeuille, en application des dispositions de l'article 314-101 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par HMG FINANCE sur l'exercice des droits de vote.

I) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que HMG FINANCE s'est dotée d'une politique de vote, conformément à l'article 314-100 du Règlement général de l'AMF, destinée à poser les principes directeurs de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans le portefeuille de chaque OPCVM dont elle assure la gestion.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la société de gestion.
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds.
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds.
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds.
- 5 La société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting ».
- 6 La société de gestion vote, quand elle le peut, lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé par un des OPCVM, que les titres soient cotés sur les compartiments A, B ou C, sur Alternext, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.
- 7 La société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
- 8 Dans le cas des valeurs étrangères, la société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion.

Précisions importantes sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La société de gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

La société de gestion ne saurait pareillement être tenue pour responsable de l'inobservation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Notre politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (e-mail ou courrier) sous sept jours ouvrés. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 2 rue de la Bourse à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site internet à l'adresse www.hmgfinance.com

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), ainsi que le Prospectus de chaque OPCVM sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution (art. 314-102 du Règlement général de l'AMF)

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies par l'article 314-102 du règlement général de l'AMF, soit 5% d'après la politique de vote.

Seuls les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, les votes non-conformes aux principes posés dans la politique de vote de la société de gestion, ainsi que les cas dans lesquels HMG FINANCE s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote, donneront lieu à information aux porteurs de parts.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

1. HMG RENDEMENT

Problématique du Fonds HMG RENDEMENT

La nature spécifique du fonds « HMG RENDEMENT », qui est un fonds à très forte prédominance obligataire, conduit HMG FINANCE à procéder à une adaptation de sa politique de vote générale.

Cette adaptation peut conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble du portefeuille, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2013. Les gérants ont estimé approprié de voter pour le compte du fonds « HMG RENDEMENT » dans les assemblées générales des sociétés ARGAN et EUTELSAT COMMUNICATIONS. Les gérants ont également voté pour le compte du fonds dans l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs de la société RENAULT

Les votes ont été exercés sous la forme de formulaires de votes par correspondance adressés aux sociétés émettrices, à l'exception des votes exprimés sur place dans le cadre de l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs de la société RENAULT.

Ces votes ont donné lieu à l'expression de 8 votes contre à l'assemblée générale de la société ARGAN, 6 votes contre à l'assemblée générale de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS, et une abstention lors de l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs RENAULT.

Au 28 juin 2013, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG RENDEMENT, des droits de vote dans 10 sociétés émettrices.

2. HMG GLOBETROTTER

Problématique du Fonds HMG GLOBETROTTER

Le fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds actions internationales intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations où avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

Les contraintes spécifiques définies ci - dessus peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

A ce titre, le fonds détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la société grecque NEXANS HELLAS, mais les gérants n'ont pas jugé nécessaire de participer à l'assemblée générale de la société.

HMG FINANCE a toutefois souhaité exercer le droit de vote des porteurs de parts du fonds, au moyen d'un formulaire de vote par correspondance, à l'occasion de l'assemblée générale de la société TOTAL GABON, sans émettre de vote d'opposition.

Au 28 juin 2013, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP « HMG GLOBETROTTER », des droits de vote dans 129 sociétés émettrices dont 5 sociétés françaises.

3 .DECOUVERTES

Problématique du Fonds DECOUVERTES

« DECOUVERTES » est un fonds orienté actions européennes, majoritairement composé de petites capitalisations.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment, a été dépassé au cours de l'exercice 2013 pour les sociétés AQUILA, TIVOLY et CHARGEURS. Les gérants ont exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » par correspondance pour ces trois sociétés.

HMG FINANCE a également souhaité exercer le droit de vote des porteurs de parts du fonds à l'occasion de 16 autres assemblées générales. Les votes ont donné lieu à l'expression de un vote contre à chacune des

assemblées générales des sociétés SAMSE et ACTIA GROUP, 4 votes contre à l'assemblée générale de la société CAMELEON SOFTWARE, 2 votes contre à l'assemblée générale de la société HOLOGRAM INDUSTRIES, 6 votes contre à l'assemblée générale de la société ECA et 7 votes contre à l'assemblée générale de la société SEQUANA.

Au 28 juin 2013, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP « DECOUVERTES », des droits de vote dans 58 sociétés françaises.

4. VALMONDIA

La SICAV VALMONDIA est composée de deux compartiments : Valmondia Diversifié 1 et Valmondia Diversifié 2, tous deux de catégorie diversifiée.

La stratégie d'investissement pour le compartiment Valmondia Diversifié 1 vise essentiellement une exposition à des titres obligataires privés, dans une perspective de moyen terme, ce qui a conduit à l'absence d'actions à l'actif du compartiment en 2013.

Le compartiment Valmondia Diversifié 2 peut, quant à lui, être exposé à des titres obligataires privés ou des actions dans une perspective de long terme. Toutefois, cela n'a pas donné lieu à des investissements en actions au cours de l'exercice 2013.

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Modes d'exercice des droits de vote :

La formule de vote choisie en 2013 a été essentiellement le vote par correspondance, lequel concerne 18 assemblées générales sur les 19 auxquelles HMG FINANCE a participé (2 assemblées pour le fonds « HMG RENDEMENT », 1 assemblée pour le fonds « HMG GLOBETROTTER » et 16 assemblées pour le fonds « DECOUVERTES »). Certains de nos fonds peuvent en effet présenter dans leur portefeuille des titres identiques.

Influences sur le vote :

HMG FINANCE détermine seule les orientations des votes qu'elle émet. Elle ne fait en principe jamais appel à un prestataire de *proxy voting*. La Société de gestion tient compte des recommandations de l'AFG, dans la mesure où les dites recommandations sont compatibles avec sa propre politique de vote et l'intérêt des porteurs de parts des fonds dont elle a la gestion.

HMG FINANCE ne reçoit aucune consigne de vote de la part des actionnaires ou porteurs de parts.

Questions des porteurs de parts sur les votes exercés :

En 2013, HMG FINANCE n'a enregistré aucune demande d'explication de la part d'un porteur de parts, sur les votes exercés aux assemblées générales dans lesquelles la Société de gestion a participé (que ce soit par correspondance ou directement à l'assemblée générale des actionnaires).

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Périmètre des votes d'opposition :

La totalité des votes d'opposition a été exercée par la Société de gestion dans le cadre de la gestion des fonds « DECOUVERTES » et « HMG RENDEMENT ». « HMG GLOBETROTTER » n'est pas concerné par des votes d'opposition (votes « contre » ou « abstentions »).

HMG FINANCE a émis un ou plusieurs votes d'opposition dans 9 assemblées générales sur les 19 assemblées générales auxquelles elle a participé pour le compte du fonds « DECOUVERTES », par correspondance ou en assistant directement aux assemblées.

Le chiffre de 9 assemblées générales à l'occasion desquelles HMG FINANCE a marqué un ou des votes d'opposition est à mettre en rapport avec le nombre total de 19 assemblées générales ayant suscité un vote de la part de la Société de gestion, tous fonds confondus.

Mode de réalisation des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été réalisée au moyen de votes par correspondance (pour 8 assemblées générales sur 9), les votes d'opposition directement sur place ne concernant qu'une assemblée générale, celle des porteurs de titres participatifs de la société RENAULT.

Classement des votes d'opposition :

Voici la répartition des votes d'opposition (36 votes d'opposition au total, toutes assemblées générales confondues) par catégorie de résolution concernée :

Types de résolution	Nomination et révocation des organes sociaux	Rémunération de l'organe dirigeant	Programme d'émissions et de rachats de titres en capital	Approbation des comptes et affectation des résultats	Conventions réglementées	Modification des statuts
Nombre de votes d'opposition exercés	0	1 vote « contre » à une assemblée générale	32 votes « contre » à huit assemblées générales	0	0	0

Deux votes contre ont également concerné deux résolutions nouvelles à l'occasion de l'assemblée générale de CAMELEON SOFTWARE, et l'abstention a concerné un vote sur les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes à l'occasion de l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs de la société RENAULT.

Contexte des votes d'opposition :

Les votes « contre » exercés par HMG FINANCE dans le cadre de ces assemblées générales sont en accord avec les critères retenus dans sa Politique de vote disponible sur son site à l'adresse www.hmgfinance.com .

V) GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts, ou situation pouvant entraîner un éventuel conflit d'intérêts, n'a été susceptible de se produire au cours de l'exercice 2013.
